

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES  
PARTAGEES**

Ref : 78150

**ARRETE****Le Président du Conseil Départemental du Loiret****Arrêté de délimitation de la personne publique - Vieilles-maisons-sur-Joudry**

VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Frédéric Sauvage, géomètre expert chez Geomexpert en date 23 octobre 2025 annexé au présent arrêté,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La limite de propriété est déterminée suivant les lignes entre les bornes A et B, les bornes B et C, les bornes C et D et les bornes D et E.

**Article 2** – La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation n'est à prévoir.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Monsieur Sauvage Géomètre-Expert à Montargis

**Article 4** – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS LE 04 MARS 2026

  
Le Président du Conseil Départemental  
Marc GAUDET**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*